

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°41

**CIRCULATION ET
STATIONNEMENT REGLEMENTÉS**

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'association Neaufles Anim' à l'occasion du feu d'artifice qui se déroulera le mercredi 13 juillet 2022 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière de la circulation et afin de prévenir ces risques ;

ARRETONS

Article 1er - Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du feu d'artifice, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le mercredi 13 juillet 2022, la circulation sera interdite rue Jules Villégas depuis la rue Sylvain Sénécoux jusque la rue des Bouillons

Article 2 - Le mercredi 13 juillet 2022, le stationnement de tout véhicule est interdit dans la totalité de la rue des Bouillons

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Neaufles-Saint-Martin.

Article 6 - La Gendarmerie de Gisors, l'association organisatrice, et le maire de la Commune de Neaufles-Saint-Martin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 01 juin 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

